



## Règlement intérieur « BROCANTE & VIDE-GRENIERS »

### Préambule :

« BROCANTE & VIDE-GRENIERS » est une manifestation organisée par l'association JSP BAS ou l'amicale des Sapeurs Pompiers de Pyla sur Mer. La gestion des inscriptions et des emplacements est traité par les membres des l'associations. Les encaissements des droits de place se font à la réservation.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'inscription, d'attribution, d'occupation et de participation à « BROCANTE & VIDE-GRENIERS » qui se déroulera dans le quartier de Pyla sur Mer.

### Présentation :

Cette manifestation est localisée sur le domaine public, avenue de l'Ermitage, dans sa portion comprise entre le rond point du Figuier et l'avenue des Mimosas. Elle est ouverte au public de 09h00 à 18h00.

Les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer, organisatrices, se réservent la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Lors de cette manifestation, les particuliers et les associations ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. Les professionnels des objets anciens et usagés. Les stands doivent obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur la fiche d'inscription.

### Les candidatures :

Tout dossier d'inscription incomplet ainsi que toute fausse déclaration sur la nature de l'activité de l'exposant entraîneront la non participation.

Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommage et intérêt.

Toute correspondance concernant « BROCANTE & VIDE-GRENIERS » est à adresser à :

**Manifestations du PYLA  
Mairie de Pyla sur Mer  
Rond Point du Figuier  
33115 Pyla sur Mer**

ou par courriel : [manifestations.pyla@gmail.com](mailto:manifestations.pyla@gmail.com)

### **La tarification :**

Le tarif d'occupation « exposition sur tables » est fixé à **5,00 € le mètre linéaire**. Un minimum de deux mètres linéaires est obligatoire pour pouvoir déballer. La désinscription pourra s'effectuer jusqu'au vendredi 17h avant la manifestation. Au delà le chèque de réservation sera encaissé si l'exposant n'est pas présent.

### **Les exposants :**

Les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer, s'autorisent à contrôler la marchandise exposée et pourront le cas échéant, exiger son retrait si celle-ci n'est pas conforme à celle du dossier d'inscription.

En ce qui concerne les jouets d'enfants seuls ceux de collection sont acceptés, quant aux vêtements seuls ceux d'époques sont autorisés.

La manifestation « BROCANTE & VIDE-GRENIERS » est ouverte aux professionnels, soumis au régime de l'article L310-2 du Code de Commerce et non professionnels, soumis au régime de l'article R 321-9 du code pénal.

Les exposants sont obligatoirement tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur relatifs au commerce ( affichage des prix....).

Les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer ne sauront être tenu responsable de tout litiges entre un acquéreur et un vendeur, provenant de la vente, l'acquisition ou l'échange de tout produit, lors de la manifestation.

### **Le respect du règlement :**

Le présent règlement est obligatoirement applicable à tout exposant dont l'inscription a été confirmée. L'exposant s'engage également à se soumettre aux mesures d'ordre et de police prescrites par les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer, et les autorités, pendant toute la durée de la manifestation.

Toute infraction au présent règlement peut amener les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer à se prononcer sur l'exclusion de l'exposant en cause, sans aucun recours pour celui-ci.

Concernant leurs marchandises ainsi que leurs matériels, les exposants renoncent à tous recours contre les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer organisatrices de la manifestation pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit ou qu'elle qu'en soit la cause.

Les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer organisatrices sont seules habilitées pour statuer sur place les cas non prévus au présent règlement.

## **L'attribution des emplacements :**

Les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer se reconnaissent le droit de limiter le nombre d'exposants. Conformément au code du commerce, aucune exclusivité ne peut être accordée.

Les emplacements sont attribués exclusivement par les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer. L'affectation des stands est définitive pour la durée de la manifestation. Aucun exposant ne pourra partager ou échanger tout ou partie de son stand. Si les circonstances obligeaient les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer à modifier le plan d'installation, il serait opposable à tous.

Les emplacements seront attribués le jour même par les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer à partir de 05h00 jusqu'à 08h00.

Les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer établissent le plan de la manifestation et effectuent la répartition des différents emplacements. Elles se réservent le droit de modifier la disposition des surfaces demandées par les exposants.

Si pour des raisons impératives l'association JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer sont obligées par la suite de modifier les emplacements ou les installations, aucune réclamation ne sera admise et les exposants prennent engagement de se conformer aux décisions ainsi édictées.

En aucun cas, le fait pour un exposant de disposer durant une ou plusieurs années d'un emplacement ne peut constituer pour cet exposant un droit de suite ou de préférence quant à l'attribution du dit emplacement.

## **Le déroulement de la manifestation :**

Les exposants s'interdisent de déborder des limites de leur emplacement, d'utiliser des groupes électrogènes sans l'autorisation de l'organisateur.

La circulation et le stationnement des véhicules des exposants seront autorisés pour :

- Le déballage des marchandises de 05h00 à 08h00
- Le remballage des marchandises à partir de 18h00

La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits dans l'enceinte de la manifestation de 08h30 à 18h00.

L'installation des stands devra être terminée impérativement pour 09h00.

Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture à 09h00, il sera considéré comme démissionnaire et les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer disposeront de son emplacement sans que le participant puisse demander ni remboursement, ni indemnité. Il en sera de même en cas de départ anticipé de l'exposant.

Les exposants s'engagent à tenir leur stand ouvert sans interruption durant la manifestation et à tenir propre leur emplacement et ses abords afin d'accueillir agréablement les visiteurs. A la fin de la manifestation, les déchets devront être mis dans les containers placé à cet effet.

Les exposants accordent à les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer, sans limite de durée, le droit de reproduction des photos et vidéos réalisées au cours de la manifestation.

Les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer se réservent le droit de modifier les présentes conditions dans l'intérêt général.

En conséquence toute demande de participation à la manifestation emportera de droit, de la part des attributaires, adhésion sans réserve aux présentes conditions, sans recours ultérieur de quelques manières ou pour quelques causes que se soient.

Les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer se réservent le droit de refuser sans remboursement quelconque, toute personne contrevenant aux présentes conditions, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.

Le déballage des marchandises et l'installation du stand débiteront dès 05h00. Les exposants devront observer une discrétion particulière de 05h00 à 08h00, lors de la mise en place de leur stand afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains.

Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront être faits pour 19h30, au plus tard. Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité des objets non vendus.

### **La sécurité :**

Tout équipement et matériel installés sur les stands devront répondre aux normes en vigueur en ce qui concerne leur conformité et d'une manière générale, la sécurité des personnes et des biens.

La présence et la circulation des véhicules sont interdites sur le lieu de la manifestation aux heures d'ouverture au public.

### **Assurances :**

Les exposants doivent justifier d'une assurance R.C, pour leur activité et pouvoir fournir une attestation à tout moment.

Le contrat d'assurance doit garantir les risques de toute nature naissant ou pouvant naître de leur activité, présence et occupation de l'emplacement mis à disposition.

Il doit garantir entre autres les risques d'incendie, vol ainsi que toutes les autres conséquences dommageables pouvant subvenir au préjudice des associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer, de tout tiers, du chef ou du fait de l'occupant, de l'un de ses préposés ou ayant cause.

Les associations JSP BAS ou l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla sur Mer décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage quelconque.

Le demandeur atteste avoir souscrit les assurances nécessaires pour la période de la manifestation.

Nom de l'assureur : .....

Date et numéro de la police d'assurance : .....

**M ou Mme .....agissant en qualité de.....**

**déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.**

( précédez de la mention « Lu et approuvé »)

fait à.....le.....

Cachet de l'Entreprise et/ou signature du demandeur

Yvan DUPUY

Régis CARRASSET

Président de l'association  
JSP BAS

Co Président de l'amicale  
des Sapeurs-Pompiers  
de Pyla sur Mer